



LES FRONTIÈRES INTÉRIEURES DU KENYA : UNE CONTRAINTE POUR L'ACCÈS À LA TERRE

Claire Médard et Valérie Golaz*

« The precedent being set by communities and their leaders to deny settlement of IDPs [Internally Displaced Persons, nda] on « their land » spells doom for the unity of this nation. »¹

En réaction aux violences perpétrées en 2008 à la suite des résultats contestés des élections générales de 2007, en quête d'une nouvelle légitimité, le gouvernement kenyan s'est investi d'un mandat de réinstallation des réfugiés internes issus de cette crise². En avril dernier, il a ainsi entrepris d'installer en Trans Nzoia des déplacés en provenance de Rongai, deux régions distinctes de la province de la Rift Valley. L'Etat fait alors face à une levée de boucliers et les réfugiés à l'hostilité des leaders représentant les diverses communautés ethniques (Bukusu, Saboot, Pokot, etc.) présentes en Trans Nzoia. Pour une fois unanimes, ils réclament en premier lieu la réinstallation des déplacés issus de conflits locaux³.

¹ *Daily Nation* 26/04/2011, p. 14.

² Le *Ministry of State for Special Programmes* doit contribuer à la réinstallation de personnes déplacées durant les violences qui ont suivi les élections de 2007 : un milliard de Ksh ont été alloués à cette fin par le gouvernement (<http://www.sprogrammes.go.ke>).

³ *Daily Nation* 26/04/2011, p. 31.

Rattacher chaque citoyen à une région donnée, qui correspondrait à une terre ancestrale ou une région d'origine, est une conception répandue au Kenya⁴. Elle est d'autant plus paradoxale qu'elle se situe dans un contexte de privatisation⁵ individuelle et légale de la terre, censée aller de pair avec la libéralisation du marché. Depuis les années 1990, ce type de raisonnement a présidé aux déplacements de population eux-mêmes. A l'heure actuelle, les réfugiés qui ont fui Rongai sont toujours dans l'attente d'un accès durable à la terre, tout comme les déplacés des conflits actuels ou passés et présents au Trans Nzoia.

Cette représentation de régions d'origine renvoie à un cadre territorial qui suit le principe de cloisonnement des anciennes réserves coloniales. En effet, dans le contexte du peuplement européen, l'administration coloniale pour faciliter le contrôle des populations s'est appuyée sur des frontières intérieures rigides entravant des fronts agricoles et modifiant ainsi durablement le droit à la terre. Dès leur introduction, ces frontières administratives ont été contestées et renégociées. Depuis l'indépendance, malgré des déclarations de principe qui insistent sur la liberté de mouvement et d'accès à la terre de l'ensemble des citoyens kenyans⁶, des stratégies politiques ont pris appui sur ces frontières intérieures héritées de la colonisation et ont contribué à en inventer d'autres. Le débat né dans les années 1960 sur le *majimbo*, une forme de régionalisme autochtone, réapparaît dans les années 1990 et à nouveau en 2007. Il se réfère au cadre territorial colonial et à l'idée de régions d'origine. L'idéologie *majimbo* se décline à plusieurs échelles. Au plan national, elle est prônée par une alliance de dirigeants politiques, issus de groupes dits minoritaires par rapport à leur poids démographique⁷ et à la mainmise sur le pouvoir de groupes plus importants qui espèrent trouver un soutien populaire en utilisant le thème de la restitution de terres dites ancestrales. Au plan local, elle se réfère à des conflits spécifiques dont les protagonistes sont identifiés en des termes ethniques. Cette forme de régionalisme, prenant elle aussi appui sur des

⁴ *Daily Nation* 26/04/2011, p. 5.

⁵ Médard C., 2008b.

⁶ Republic of Kenya, 1978, Republic of Kenya, 2010a.

⁷ Le poids relatifs des différents groupes suscite un vif débat à chaque recensement de population. Golaz V., 2006.

frontières intérieures, définit l'accès aux ressources en référence à une appartenance locale. L'impulsion nouvelle donnée à la doctrine *majimbo* durant les années 1990, provient des initiatives de dirigeants politiques qui soutiennent le régime du président Daniel arap Moi face à la menace croissante d'une opposition pluraliste. La doctrine *majimbo* se caractérise alors en premier lieu par la revendication de dirigeants kalenjin⁸ - dont le Président fait partie - sur les anciennes terres européennes de la province de la Rift Valley mais également sur d'autres territoires qui se traduit par des conflits importants et des déplacements massifs⁹. Dans le contexte spécifique de la campagne présidentielle de 2007, l'idéologie *majimbo* est promue pour la première fois par des dirigeants luo autour de la candidature à la présidence de Raila Odinga, ce qui leur a permis une alliance stratégique avec des dirigeants kalenjin. Si le terme *majimbo* est employé par les dirigeants luo dans un sens plus neutre, celui de fédéralisme, les violences ethniquement ciblées issues de la crise électorale soulignent qu'il a bien été compris dans le sens originel de régionalisme autochtone par ses acteurs¹⁰.

En pratique et depuis les années 1990, ces conflits augmentent et peuvent entrer en concurrence. Selon les localités, sur la base présumée d'une appartenance ethnique et régionale, certaines populations sont prises à partie : le *zoning* ethnique en sort renforcé avec des répercussions récurrentes sur la sécurité des personnes. Ce type de situation se retrouve dans les différentes parties du Kenya qui ont accueilli des migrants depuis la colonisation. Pour illustrer notre propos, deux exemples nous permettront de voir comment les frontières intérieures contraignent l'accès à la terre et finissent par être intériorisées.

⁸ L'identité *kalenjin*, apparue dans les années 1940, fédère différents sous-groupes de langue proche. La référence aux identités locales qui la constituent est mobilisée au besoin. Lynch G., 2006.

⁹ Les déplacés des années 1990, certains temporaires et d'autres permanents, sont estimés à 400 000. Médard C. 2006.

¹⁰ Les déplacés issus de la crise de 2007-2008 sont estimés à 663 000, d'après le gouvernement 90 % ont été réinstallés. *Daily Nation*, 26 avril 2011, p. 31.

Trans Mara : une frontière intérieure qui se pérennise

Le cas de la frontière Gucha / Trans Mara illustre les contrastes d'un peuplement et d'une mise en valeur à l'échelle locale où stratégies de contrôle et d'accès à la terre s'opposent¹¹. Imposée par commodité administrative durant la colonisation, cette frontière introduit une rigidité spatiale en contradiction complète avec les logiques souples de mise en valeur agricole et pastorale qui vont de pair avec les fronts pionniers d'une société lignagère du côté gusii et avec la flexibilité territoriale nécessaire à l'élevage du côté maasai. Elle contribue à promouvoir une représentation figée de domaines ethniques exclusifs, en flagrante contradiction avec une pratique et un accès à la terre négociés au fil des saisons. Après l'indépendance, l'achat ou la location de terres s'intensifient en relation à la pression démographique en pays gusii. Ces transactions ne sont pas à proprement parler légales, la privatisation officielle de la terre n'étant introduite qu'à la fin des années 1980. A partir de cette année, l'« expansion » Gusii sur la terre du Trans Mara est contestée par des dirigeants maasai. Pour continuer à avoir accès à la terre maasai, située de l'autre côté de la frontière intérieure, les Gusii sont contraints de se replier sur un système de location à la saison et de navettes quotidiennes depuis le district de Gucha pour aller cultiver ces terres. Ce système est interrompu à plusieurs reprises depuis les années 1990, mais la pratique reprend dès que la paix le permet. En 1993, 1998, 2001 et 2002, des conflits ont lieu tout le long de cette frontière contribuant à la pérenniser et à maintenir précaire l'accès des Gusii à la terre dans cette région. Ces rivalités traduisent l'instrumentalisation d'une idéologie autochtone, promue par des dirigeants maasai locaux, appuyées par le gouvernement central durant les années 1990. Après 20 ans de tensions récurrentes, la ségrégation introduite par cette frontière intérieure finit par être intégrée dans les pratiques des acteurs. A nouveau, comme durant la période coloniale et en dépit d'alliances et de relations économiques intenses, les Gusii sont considérés comme des étrangers en Trans Mara.

¹¹ Pour une analyse approfondie de la situation le long de cette frontière à la fin des années 1990, voir Golaz V., 2009.

Trans Nzoia : des frontières intérieures renégociées depuis 1990

Dans le Trans Nzoia, la zone où le gouvernement avait prévu de réinstaller une partie des déplacés de 2008¹² fait partie d'un domaine foncier revendiqué depuis les années 1990 par les dirigeants sabaot¹³. Sous la colonisation, les populations kalenjin du Mont Elgon sont totalement exclues du Trans Nzoia ce qui est présenté à l'heure actuelle comme une injustice historique¹⁴. Ces revendications sabaot s'inscrivent dans le cadre plus large des revendications kalenjin et maasai sur l'ensemble des anciennes terres européennes de la province de la Rift Valley. Le cas des anciennes terres européennes est spécifique dans la mesure où elles offrent un nouveau front de peuplement après l'indépendance. Au Trans Nzoia, d'abord mises en valeur par les familles des anciens ouvriers agricoles de la période coloniale, elles font depuis 20 ans l'objet de revendications qui se chevauchent et s'emboîtent. Dans les années 1990, des revendications sabaot apparaissent et des violences sont perpétrées par des milices à l'encontre des habitants non-sabaot des piémonts du Mont Elgon, dont la majorité de la population est alors bukusu ou kikuyu. En réponse aux revendications sabaot et aux conflits, le gouvernement a créé un lotissement agricole à leur intention à Kitalale, à une dizaine de kilomètres de là, près du chef-lieu de district Kitale. Aucune mesure n'est prise pour les victimes des milices sabaot. Par ailleurs, des initiatives individuelles et collectives d'acquisition de terre ont également contribué à l'implantation légale de Sabaot dans les piémonts du Mont Elgon dans une zone où il devient de plus en plus difficile pour les non Sabaot d'en acheter. L'apparition d'une ségrégation territoriale nouvelle et de déplacés internes locaux contribue à faire émerger une frontière intérieure qui n'existait pas auparavant. Depuis la fin du régime Moi, les revendications sabaot sur le Trans Nzoia sont toujours aussi fortes, mais aucun conflit de grande envergure n'éclate, du fait de l'absence de soutien du nouveau gouvernement. De nouvelles vagues de déplacés sabaot arrivent néanmoins en Trans Nzoia dans les années 2006-2008, suite aux

¹² Environ 255 familles doivent être installées. *Daily Nation*, 29 avril 2011, p 37.

¹³ Le terme apparaît en 1955. Il s'agit de l'un des sous groupes kalenjin. Médard C., 2010.

¹⁴ Le *National Land Commission* aurait pour mission de s'intéresser à cette question là. *Daily Nation*, 29/04/2011, p.8. Republic of Kenya, 2010b, p. 4: « *The functions of the Commission shall be to: e) initiate investigations, on its own initiative or on a complaint, into present or historical land injustices, and recommend appropriate redress* ».

revendications et aux conflits qui divisent les Sabaot eux-mêmes, dans le district voisin, celui du Mt Elgon¹⁵. Aujourd'hui, le Trans Nzoia est déjà un lieu d'accueil de réfugiés, puisque s'y trouvent des déplacés (sabaot et non sabaot) des années 1990, ainsi que des déplacés sabaot des années 2000, pour lesquels une réinstallation durable ne fait pas partie des missions du gouvernement actuel. Dans ce contexte, il est difficile de s'attendre à un accueil favorable d'un nouveau groupe de déplacés issus d'une autre région, considérés comme des étrangers.

Conclusion

L'existence de frontières intérieures est une particularité kenyane qui énonce une ethnicité en rapport à la définition d'un territoire. La notion de terres ancestrales qui en découle est d'une certaine manière une réappropriation du principe de réserve coloniale. La persistance de revendications territoriales et de conflits, suscités et instrumentalisés par certains acteurs politiques (en particulier durant les années 1990 avec la réémergence de l'idéologie *majimbo*), maintient et renouvelle ces frontières intérieures, qui finissent par la force des choses par être intériorisées par la population. En pratique, en période de crise, le cadre territorial prime sur le cadre juridique. Il en résulte dans le long terme une précarisation de l'accès à la terre. Pour des raisons économiques, certains s'efforcent malgré tout de se maintenir sur ces terres (comme par exemple les Gusii en Trans Mara). D'autres, lorsqu'ils sont en position de négocier un accès à la terre partent ailleurs et finissent par se conformer d'eux-mêmes au *zoning* ethnique, ce qui revient à le conforter. La réinstallation des déplacés internes pose un problème similaire. Il s'agit non seulement de leur trouver de la terre, ce dont le gouvernement a pris conscience, mais aussi qu'ils soient acceptés localement. Certains dirigeants prônent le respect de ce compartimentage, pour des raisons pragmatiques, alors que d'autres le font pour des raisons idéologiques (*majimbo*). Dans tous les cas, lorsque le *zoning* ethnique n'est pas respecté, la réinstallation est le plus souvent

¹⁵ Médard C., 2008a.

vouée à l'échec (cas des déplacés de Rongai au Trans Nzoia), mais rares sont les politiciens qui s'attaquent à la racine du problème : une idéologie xénophobe qui légitime la violence.

***Claire Médard, chargée de recherche IRD, UMR 205 URMIS
(Université Paris Diderot, Université de Nice, IRD)
Valérie Golaz, chargée de recherche INED, mise à disposition de l'IRD, UMR 196 CEPED
(Université Paris Descartes, INED, IRD).**

Bibliographie

Golaz Valérie, 2006, « Recensements et catégories ethniques : Les enjeux politiques de la croissance démographique kenyane », *Revue Canadienne d'Etudes Africaines*, vol.40, n°3.

Golaz Valérie, 2009, *Pression démographique et changement social. Vivre en pays gusii à la fin du XXème siècle*, Karthala-IFRA, Paris, 291p.

Lynch Gabrielle, 2006, « Negotiating Ethnicity: Identity politics in contemporary Kenya » *Review of African Political Economy*, Volume 33, Issue 107, 2006, p. 49-65.

Médard Claire, 2006, « Il existe un droit ancestral à la terre des communautés dites autochtones (Autochtonie) », In Georges Courade, *L'Afrique des idées reçues*, Paris, Belin, pp.166-172.

Médard Claire, 2008a, « Elus, miliciens et prophètes. Violences au Mont Elgon, Kenya, 2006-2008 », 2008, *Politique africaine* n°109. p. 150-166

Médard Claire, 2008b, « Quelques clés pour démêler la crise kényane : Spoliation, autochtonie et privatisation foncière », in Lafargue J. (dir), *Les élections générales de 2007 au Kenya* IFRA Karthala.

Médard Claire, 2010, 'Indigenous' lands claims in Kenya : a case-study of Chebyuk, Mount Elgon district. In Chris Alden and Ward Anseeuw (editors), *The Struggle over Land in Africa. Conflicts, Politics and Change*. Cape Town, Human Science Research Council (HSRC) Press, pp.19-36.

Republic of Kenya, 1978, *Human Settlements in Kenya. A Strategy for Urban and Rural Development*, Nairobi, Ministry of Lands and Settlement.

Republic of Kenya, 2010a, *The Constitution of Kenya (rev2010)*, Nairobi, Government Printer. <http://www.kenyalaw.org/Downloads/The%20Constitution%20of%20Kenya.pdf>

Republic of Kenya, 2010b, *The National Land Commission Bill 2010*. <http://www.shelter-forum.org/prints/landcom.pdf>

Sources Internet et presse

<http://www.sprogrammes.go.ke> consulté le 26 mai 2011.

Daily Nation 26/04/2011, « Plan to resettle IDPs put on hold as views of local leaders sought », p. 31.

Daily Nation 26/04/2011, Archevêque de Kisumu, « Settle IDPs on their land, says cleric », p. 5.

Daily Nation 26/04/2011, Emma Kabiru, Nyeri, Letter to the Editor, p. 14.

Daily Nation 29/04/2011, « Murugi pledges to settle more IDPs », p. 37.

Daily Nation 29/04/2011 « Draft law paves the way for crucial land agency » p. 8.